

**Discours de M. Luc Frieden, Ministre de la Justice du Grand-Duché du
Luxembourg
au nom de l'Union Européenne
au 11ème congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
18/25 avril 2005**

Mme/ M. le Président,

J'ai l'honneur de parler au nom de l'Union européenne. Les pays candidats à l'adhésion la Bulgarie, la Roumanie, la Turquie et la Croatie, les pays du Processus de Stabilisation et d'Association ainsi que les candidats potentiels Albanie, Bosnie Herzégovine, ancienne République yougoslave de Macédoine, la Serbie-et-Monténégro les pays de l'AELE Islande et Norvège, membres de l'Espace économique européen s'associent à cette déclaration.

Permettez-moi, Mme/M. le Président, de commencer par remercier le Gouvernement thaïlandais pour son excellent et chaleureux accueil. Je tiens par ailleurs à rendre hommage aux instances des Nations Unies pour les travaux de préparation de ce congrès.

D'après mes informations les débats menés tant en plénière que dans les différents ateliers ont été intéressants et constructifs.

Ces journées finales — appelées segment ministériel, devraient nous amener à confirmer les résultats obtenus lors des débats et reflétés par une déclaration à laquelle je voudrais pleinement souscrire. En plus elles nous permettent d'affirmer à l'attention du grand public notre détermination de prévenir et de combattre de nombreuses formes de criminalité.

Depuis le dernier Congrès qui s'est tenu à Vienne en 2000, le monde a été confronté à l'évidence des menaces criminelles d'une extrême gravité auxquelles nous devons tous faire front.

L'article 29 du traité sur l'Union européenne mentionne la prévention et la lutte contre les

crimes, tels que le terrorisme et la corruption, parmi les objectifs permettant la création et la préservation d'un espace européen de liberté, de sécurité et de justice.

L'Union européenne considère particulièrement opportun que, parmi les thèmes de ce Congrès, figure la coopération internationale contre la criminalité transnationale organisée et la corruption.

Permettez-moi de rappeler la Résolution 1373 du 28 septembre 2001, dans laquelle le Conseil de Sécurité note les liens étroits entre la criminalité transnationale organisée, les drogues illicites, le blanchiment d'argent, le trafic d'armes et le transfert illégal de matières nucléaires, chimiques et biologiques et le terrorisme international.

Dans le respect de l'état de droit, de la démocratie et des droits de l'homme, nous devons combattre ces fléaux par une coopération internationale accrue. Cette coopération doit se construire aux niveaux bilatéral, régional et international.

L'Union européenne (UE) promeut le respect des normes internationales reconnues, notamment dans le lutte contre la criminalité organisée, la délinquance informatique, la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans les pays tiers.

L'UE reconnaît l'importance de l'enceinte des Nations Unies à cet égard et soutient l'adoption d'approches multilatérales dans la lutte contre la criminalité organisée, en s'attachant à ce que des instruments internationaux tels que les conventions des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la corruption soient largement ratifiés et mis en œuvre et que l'adoption des normes et dispositions internationales élaborées dans d'autres enceintes telles que le Conseil de l'Europe, le G8, le GAFI, l'OSCE et l'OCDE soit encouragée.

Pour ce qui est de la coopération pratique, la Commission européenne et l'ONUDC ont signé, le 18 janvier 2005, un échange de lettres officiel en vue de renforcer leur coordination, leur coopération et leur partenariat, témoignant ainsi de leur détermination à renforcer les efforts conjoints déployés par les deux parties dans la lutte contre la criminalité organisée et les drogues illicites.

Au *niveau régional européen*, le développement progressif des compétences de l'Union européenne dans le domaine de la justice et des affaires intérieures a augmenté la qualité

et le nombre des instruments à notre disposition. L'Union a compris qu'elle devait aller de l'avant dans la coopération. Ainsi, elle a adopté le mandat d'arrêt européen, qui remplace, entre les États Membres de l'Union, la procédure traditionnelle d'extradition par une procédure de remise. Aujourd'hui, la remise d'une personne dure en moyenne 45 jours entre les États membres, au lieu de 9 mois dans l'ancien système d'extradition.

Ce mandat d'arrêt fait suite aux conclusions du Conseil européen qui a consacré le principe de reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires, qui doit devenir la pierre angulaire de la coopération judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union.

La décision-cadre relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre États membres est emblématique à plusieurs égards. Tout d'abord, elle confirme le mouvement de dépolitisation de la coopération judiciaire en matière pénale entamé avec la convention d'application de l'Accord de Schengen. Dorénavant, les mandats d'arrêt européens seront émis et exécutés exclusivement par des magistrats, sans interférence politique.

L'exigence de double incrimination est supprimée pour autant que les faits qui justifient l'émission d'un mandat d'arrêt européen relèvent, selon la législation de l'État d'émission, d'une des 32 infractions graves (parmi lesquelles le terrorisme, le trafic illicite de stupéfiants, la corruption, le blanchiment du produit du crime, le racisme et la xénophobie) reprises dans la décision-cadre et soient punis dans l'État d'émission du mandat d'arrêt européen d'une peine d'emprisonnement supérieure à 3 ans.

Les compromis atteints dans le cadre de la négociation de la décision-cadre établissant le mandat d'arrêt européen ont facilité la mise en œuvre du programme de reconnaissance mutuelle. Le Conseil a, en effet, adopté ou est en voie d'adopter des décisions-cadres concrétisant le principe de reconnaissance mutuelle à l'égard des décisions de gel des avoirs, d'imposition de sanctions financières, de confiscation et est en train de créer un mandat d'obtention de preuves, similaire du mandat d'arrêt européen.

La mise en œuvre du mandat d'arrêt, ainsi que tout le programme sur la reconnaissance mutuelle, exige, comme l'a souligné la Cour de Justice de l'Union

"qu'il existe une confiance mutuelle des États membres dans leurs systèmes de justice

pénale et que chacun de ceux-ci accepte l'application du droit pénal en vigueur dans les autres Etats membres, quand bien même la mise en œuvre de son propre droit national conduirait à une solution différente".

Le niveau élevé de confiance qui est le fondement du système de reconnaissance mutuelle, explique pourquoi les États membres de l'UE ont été en mesure d'avancer plus loin entre eux en matière de coopération qu'avec d'autres pays non membres de l'UE et qu'ils ont élaboré un certain nombre d'instruments de coopération comme la décision-cadre établissant le mandat d'arrêt européen mentionnée précédemment et à laquelle les pays tiers n'ont pas accès.

Pour ce qui est des autres avancées au niveau de l'Union européenne, je voudrais ici souligner la création en 2002 d'Eurojust. Cette Unité, dotée cette année d'un budget de 13 MEURO, est composée de procureurs, de magistrats ou d'officiers de police ayant des compétences équivalentes détachés par chaque Etat membre conformément à son système juridique. Elle a pour mission de contribuer à une bonne coordination entre les autorités nationales chargées des poursuites et d'apporter son concours dans les enquêtes relatives aux affaires de criminalité organisée. Elle a son siège à la Haye et a coordonné l'année dernière plus de 380 affaires graves.

L'Union européenne s'efforce également de promouvoir des instruments qui renforcent les droits des victimes et des justiciables ainsi que des instruments favorisant la prévention de la criminalité. C'est ainsi que l'Union européenne a créé le Réseau européen de prévention de la criminalité qui rassemble les praticiens de tous les États membres exerçant leurs activités dans le domaine de la prévention de la criminalité. L'Union a adopté une décision-cadre relative au statut des victimes dans le cadre des procédures pénales et élabore actuellement une décision-cadre relative à certains droits procéduraux.

L'Union européenne a, suite aux attentats de New York et Madrid, intensifié la lutte contre le terrorisme. Actuellement, l'Union travaille notamment sur base d'un Plan d'action contre le terrorisme, adopté par le Conseil européen en juin 2004. Ce Plan d'action contient environ 200 mesures pour intensifier la lutte contre le terrorisme qui est un fléau pour nous tous; parmi ces mesures l'Union Européenne soutient pleinement celles décidées dans le cadres des Nations Unies.

L'Union européenne réaffirme à nouveau qu'elle est disposée à approfondir avec tous les pays sa coopération contre le terrorisme. Elle a signé récemment avec certains pays des accords d'assistance mutuelle et d'extradition. En plus, elle tiendra compte, dans ses relations avec les pays tiers, des efforts qu'ils font dans ce domaine et elle continuera à les soutenir de façon, non seulement à lutter, mais aussi à remédier à des situations qui peuvent alimenter le terrorisme, et les prévenir.

Cependant, l'internationalisation du terrorisme montre qu'une coopération au niveau global est également nécessaire. Nous accordons une grande importance aux travaux des Nations Unies dans ce domaine. L'Union européenne se félicite du fait que la Déclaration finale de ce Congrès appelle les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier les instruments internationaux contre le terrorisme.

L'Union soutient les travaux du Comité contre le terrorisme et continuera à encourager la conclusion des négociations sur le projet de Convention générale contre le terrorisme et se félicite de l'adoption récente de la Convention pour la suppression des actes de terrorisme nucléaire.

Mme/M. le Président,

La lutte contre la corruption a été un autre des principaux thèmes traités lors de ce Congrès. La corruption constitue une menace pour le développement économique, (...) démocratie et la coopération internationale. Dans sa Résolution 54/128 du 17 décembre 1999, l'Assemblée Générale des Nations Unies considère que la corruption est un outil primordial de subversion des gouvernements et du commerce licite par la criminalité organisée.

L'Union européenne a participé très activement aux négociations de la Convention des Nations Unies contre la corruption. L'Union a été très réceptive à la demande d'un grand nombre de pays et elle a contribué au consensus qui s'est dégagé, lors des négociations, sur la question du recouvrement des avoirs.

Je peux vous informer, Mme/M le Président, qu'une grande majorité des pays membres de l'Union ont déjà signé la Convention et qu'ils sont en train de la ratifier. Je voudrais souligner par ailleurs que l'Union européenne s'engage d'ores et déjà à participer activement à la Conférence des États Parties, dès qu'elle sera convoquée, et à collaborer

avec les Nations Unies dans l'application de la Convention.

Mme/ M. le Président,

L'un des séminaires de ce Congrès a été très opportunément consacré aux mesures de lutte contre la criminalité liée à l'informatique. Au niveau européen, l'Union a adopté un certain nombre de décisions concernant la délinquance liée à l'Internet et a soutenu les négociations qui ont abouti à la Convention sur la cyber-délinquance, adoptée en 2001 au Conseil de l'Europe. Cependant, les nouvelles technologies de la communication ont créé des défis nouveaux pour les systèmes de justice pénale. Les frontières ont perdu de plus en plus d'importance et les mesures nationales ont donc de moins en moins d'efficacité. L'Union européenne estime que la Convention du Conseil de l'Europe constitue un instrument adéquat auquel d'autres Etats pourraient utilement adhérer.

Le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, devrait utiliser au mieux les ressources limitées dont il dispose. Il ne devrait pas, à notre avis, s'atteler à des tâches qui sont accomplies avec succès par d'autres instances du système des Nations Unies. On pourrait mentionner à cet égard le CITES et l'UNESCO.

Les États membres de l'Union reconnaissent que leur coopération efficace et fructueuse dans les domaines de la justice pénale n'aurait pu se réaliser ou avoir atteint le niveau qu'elle connaît actuellement si, dans le cadre de ce processus, la priorité n'avait pas été accordée à la qualité de la justice dans le système de l'Union européenne. Tout en veillant à ce que les systèmes juridiques de ses membres soient de haut niveau, l'UE a adopté des principes et des conditions qui visent également à garantir la qualité de la justice dans les systèmes juridiques des pays candidats.

Permettez-moi, Mme/M. le Président, pour terminer, de rappeler l'importance que l'Union européenne accorde à la lutte contre la criminalité économique et financière et le blanchiment d'argent. La lutte contre ces formes de criminalité permettra également d'avancer dans la lutte contre le financement du terrorisme. Nous devons continuer à promouvoir la ratification et la mise en œuvre des instruments internationaux en la matière, ainsi que des 40 recommandations et les 9 recommandations spéciales contre le financement du terrorisme du Groupe d'action financière contre le blanchiment d'argent, telles que révisées en octobre 2003.

Je vous remercie